

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance extraordinaire du 16 mars 2026 :

- **Règlement 873 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection des infrastructures municipales et la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins**
 - Règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 246 000 \$, sur 20 ans, pour des travaux de réfection des infrastructures municipales et la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins.

Le règlement 873 a reçu une approbation partielle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 juin 2026, **soit pour un emprunt n'excédant pas 2 002 638 \$.**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 873 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 8 JUIN 2026.

Me Caroline Dion, notaire
Directrice des affaires juridiques et greffière